

Conditions générales de garde

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins de un an) contre : Carré, l'Epatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL)+ toux de chenil

Le carnet de santé et la carte d'identification seront présentés à la pension le jour de l'arrivée .

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès du chien. Dans les cas suivant les chiens ne seront pas admis : vaccination Carré, l'Epatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose, toux de chenil pas à jour, aucune identification ou non lisible, absence de carnet de santé ou papier d'identification.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Sarl chenil des chaux se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées néanmoins les propriétaires des femelles doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) avant son arrivée à la pension et un externe (anti puces et tiques) les jours avant son arrivée à la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé , l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objet personnel

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation . L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

Article 4 : Maladie et accident

Les propriétaires s'engagent à avertir la SARL chenil des chaux des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à SARL chenil des chaux de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension ou de leur vétérinaire. Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement . La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension ou par celui des propriétaires, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropétés (urines, selles, sang des chaleurs etc....) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles (2M00 pour le parc de détente, les boxes sont quant à eux couverts) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée .

Article 5: Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

Article 6: Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser la SARL chenil des chaux. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7: Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de la marque Royal Canin fournie par la pension . Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. Si le propriétaire choisie de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la qualité suffisante au séjour, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue responsable. Le jour de pension se compte par nuitées. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge des propriétaires.

Article 8 : Chien catégorisé

SARL chenil des chaux accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui -ci s'avère être dangereux (valable pour toutes les races de chiens)

Article 9 : Horaires de la pension

La pension est ouverte du Lundi au Dimanche et jours fériés de 8 H00 à 12 H00 et tous les après midi seulement sur rendez vous